

DÉCISION N° 10/2023

Mission de Maître d'œuvre pour l'aménagement de places de stationnement à la Calade et création d'un parking au hameau des Aiguiers

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

Considérant le projet d'aménagement du carrefour de la Calade comprenant 10 places de stationnement et la réalisation d'un parking paysager au hameau des Aiguiers,

Considérant, que pour la préparation du marché et la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire que la commune bénéficie de l'assistance d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition faite par le Cabinet OPSIA – La Coupiane Bât 54 – Rue Louis Jovet – LA VALETTE DU VAR - pour assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 520 € TTC,

DÉCIDE

Article 1^{er} : OBJET

De confier au Cabinet OPSIA – La Coupiane Bât 54 – Rue Louis Jovet – LA VALETTE DU VAR, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la Calade comprenant 10 places de stationnement et la création d'un parking au hameau des Aiguiers dont le coût prévisionnel total de travaux s'élève à 120 000 € HT

Article 2 : DÉTAIL DES PRESTATIONS

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

➤ POUR LA CONCEPTION

- La phase PROJET (PRO)
- La phase ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

➤ POUR LA RÉALISATION

- La phase VISA (VISA)
- La phase DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX (DET)
- La phase ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

Article 3 : COÛT DES PRESTATIONS

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 520 € TTC soit 6 000 € TTC pour la conception et 5 520 € TTC pour la réalisation.

Article 4 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le

- 1 DEC. 2023

- la publication le

- 1 DEC. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

